



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières****Soixante-quatrième session**

Genève, 24-27 septembre 2012

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Résolution d'ensemble sur la circulation routière**Propositions d'amendements concernant le manque d'attention au volant****Amendements à la résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)****Manque d'attention au volant****Communication des Gouvernements français et italien^{1, 2}**

1. Il est bien connu que la majorité des accidents de la route et des pertes en vies humaines sont causés par des facteurs humains. Des études épidémiologiques ont été réalisées dans toutes les branches de la médecine et de la psychologie pour identifier les causes comportementales et sociétales du non-respect, par le conducteur, des règles de circulation, afin de permettre aux experts des politiques de sécurité routière de déterminer les mesures à prendre et la législation ad hoc à adopter pour prévenir les accidents mortels partout dans le monde.

2. Parmi les problèmes relatifs à la sécurité routière, la distraction, qui se définit par le manque ou la baisse d'attention au volant est devenue cruciale.

3. Il est vrai qu'au cours des dernières décennies, l'usage du téléphone mobile a été réglementé et que ces règles sont aujourd'hui intégrées dans le Code de la route de bon nombre de pays. Pourtant, étant donné «la mobilité technologique intelligente» dont nous sommes tous imprégnés, les possibilités de communication, de connexion et d'information en temps réel se multiplient: les téléphones mobiles (*smart phones*) et les gadgets de haute

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/9, module 4, p. 9), le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP. 1) examine les questions pertinentes et adopte des mesures appropriées en vue d'améliorer la sécurité de la circulation routière. Le présent document est soumis conformément à ce mandat.

² Le texte faisant l'objet du présent document est soumis tel qu'il a été reçu des auteurs.

technologie font désormais partie de nos outils de vie courante et quoique les interactions entre nous et ces objets au moment de la conduite soient évidentes, rien n'a été entrepris à ce jour pour régler ce problème, de sorte que la loi sur la circulation routière reste dangereusement muette à ce sujet.

4. L'utilisation malavisée de ces instruments ou le recours excessif à ceux-ci détourne complètement l'attention du conducteur de la route et des autres usagers de la route. Partout dans le monde, il est arrivé bien souvent qu'une légère distraction de la part du conducteur, par exemple l'envoi d'un sms, soit à l'origine d'accidents mortels ou de collisions provoquant des lésions définitives et bouleversant le mode de vie des blessés.

5. Ainsi, tenant compte du fait que les outils et les gadgets technologiques font déjà partie intégrante de l'environnement du conducteur, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/255 intitulée «Amélioration de la sécurité routière mondiale» qui institue la Décennie d'action pour la sécurité routière et dont l'article 10 se lit comme suit:

...10. *Incite* les gouvernements, les sociétés publiques et privées et les organisations non gouvernementales et multilatérales à intervenir selon les modalités voulues pour décourager les distractions au volant, notamment la messagerie texte, qui font augmenter la morbidité et la mortalité en provoquant des accidents de la route;

Par ce paragraphe, l'Assemblée générale demande aux gouvernements de s'engager clairement et pleinement et de réglementer l'usage de ces objets à travers un cadre législatif adéquat et cohérent.

6. Il va sans dire que la technologie offre la possibilité d'une mobilité en douceur, plus sûre et plus rapide. Dans ce contexte, il serait important que les experts de la sécurité routière réunis au sein de la Commission économique pour l'Europe s'efforcent d'encadrer l'usage, par le conducteur, des technologies de la communication à sa disposition, afin d'améliorer la sécurité routière en réglementant le comportement du conducteur et en prévenant toute distraction, de manière à éviter toute situation dangereuse qui pourrait provoquer des accidents mortels.

7. Cette communication vise à demander au Forum de la sécurité routière d'envisager de constituer un groupe informel d'experts chargé d'élaborer, pour la soixante-quatrième session, une proposition initiale sur le sujet du manque d'attention au volant en vue de modifier le libellé et d'élargir la portée de l'article 1.5 de la résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et de rendre cet article plus cohérent dans le contexte de la sécurité routière, en fixant des lignes directrices pour une mobilité plus sûre à l'échelle mondiale.